

Séance ordinaire du 22 février 2022 à 20 h 00

Diffusé le
10.03.2022

A tous les membres du Conseil municipal, Maire et Adjoint

Tous les membres étaient présents sous la présidence de Mr RICHERT René, Maire, sauf : Absents excusés : SCHUELLER Rébecca, GRUNER Geoffrey, KOLB Sabine.

Absents non excusés : --

Conseillers absents ayant donné procuration : -

- Secrétaire de séance : Rachel HUBSCH. Date de la convocation : 15.02.2022 Lieu de séance :

Ancienne mairie.

Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 19.01.2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Points rajoutés à l'ordre du jour et signalés à l'ouverture de la réunion :

- Chasse : agrément d'un nouveau permissionnaire.

DECISIONS

DELIBERATION 2022-05

Objet : compte administratif et compte de gestion 2021 – Commune

Le Conseil municipal arrête comme suit, à l'unanimité, le compte administratif ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2021 pour la commune, présenté par Mr le Maire, qui a quitté la salle au moment du vote.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement de l'exercice	172 849.11
Déficit antérieur reporté	12 465.60
Solde N-1	
Total des dépenses d'investissement	185 314.71
Recettes d'investissement de l'exercice	133 002.93
Auto-financement compl.de la S.I (1068)	124 562.80
Total des recettes d'investissement	257 565.73

Excédent d'investissement	72 251.02
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses d'exploitation de l'exercice	574 232.49
Auto-financement compl.de la S.I	
Déficit antérieur reporté	
Total des dépenses d'exploitation	574 232.49
Recettes d'exploitation de l'exercice	695 919.75
Excédent antérieur reporté	
Total des recettes d'exploitation	695 919.75
Excédent d'exploitation	121 687.26
EXCEDENT GLOBAL	+ 193 938.28

DELIBERATION 2022-06

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 121 687.26 €,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 121 687.26 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 0.00 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) + 121 687.26 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 72 251.02 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 17 155.00€

Besoin de financement F =D+E 0 €

AFFECTATION = C

=G+H

+ 121 687.26 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

+ 121 687.26 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 € DELIBERATION 2022-07

Objet : Travaux de réhabilitation et mise en conformité de la salle polyvalente - Avenants

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du

Maire, Après en avoir délibéré, DECIDE

A L'UNANIMITE d' :

- accepter les avenants suivants :

Titulaires – Lot marché	Montant marché	Montant avenant	Nouveau montant
Lot 06 – Electricité – VMC K3E Sarl	83 985.06 € TTC	13 228.99 € TTC Soit + 15.7516 % (Avenant n° 2)	97 214.05 € TTC
Lot 03 – Charpente bois – Zinguerie TOREILLES Toitures SAS	46 125.60 € TTC	3 312.00 € TTC Soit 7.180395 % (Avenant n° 2)	49 437.60 € TTC

DELIBERATION 2022-08

Objet : Vente sentier communal et autres

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Après

en avoir délibéré,

PROPOSE A L'UNANIMITE d' :

Cas sentier communal :

En complément de la délibération 2022-04 (vente d'un sentier dit « communal » parcelle n° 234, section F).

Accord de principe donné afin d' :

- opter pour un échange 0.47 ca (parcelle 248, section F) au profit du sentier longeant la parcelle 234. Le métré exact doit encore être réalisé par le géomètre. La décision de vendre est donc, pour l'instant reportée jusqu'à nouvel ordre. La proposition étant à soumettre à l'intéressé.

Cas rue de la Gare – RD 240 – LUSTIG Bernard :

Accord de principe donné pour :

- céder une superficie de 0.71 ca (parcelle 78 section F) à Mr LUSTIG Bernard à des fins de régularisations administratives, selon le projet de plan ci-joint. Surface et cotes indicatives sous réserve de l'arpentage définitif des nouvelles parcelles, et régularisation à venir, entre la CeA et Mr LUSTIG.

DELIBERATION 2022-09

Objet : Convention concession occupation forêt communale/HARDT/ Société des Courses de Wissembourg/Echéance au 31.10.2022

La convention d'occupation de terrain signée le 04.09.2014 arrive à échéance le 31.10.2022. Cette concession est accordée à la Société des Cours de Wissembourg pour une durée de 9 neuf ans.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du
Maire, Après en avoir délibéré, DECIDE
A L'UNANIMITE de :

- renouveler cette convention selon les mêmes modalités d'occupation que la convention actuelle. La rédaction de l'acte sera réalisée par la commune.

DELIBERATION 2022-10

Objet : Redevance occupation domaine public Télécom : montants 2022

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du
Maire, Après en avoir délibéré, DECIDE
A L'UNANIMITE d' :

- Appliquer, pour l'année 2022 les montants plafonnés concernant les redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications qui sont les suivants :
 - pour le passage sur les voies communales des câbles en sous-sol (par km linéaire et par artère) : 42.64 €,
 - pour les artères aériennes : 56.85 €,
 - emprise au sol : 28.43 €

Le montant pour la redevance 2022 est de 453.32 € et s'établit comme suit :

- artères aériennes : 1.959 km x 56.85 € soit 111.37 €
- emprise au sol : 0.500 x 28.43 € = 14.22 €
- artères en sous-sol : 7.686 km x 42.64 € soit 327.73 € **TOTAL : 453.32 €**

DELIBERATION 2022-11

Objet : Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg, - Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- Partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Riedseltz.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du
Maire, Après en avoir délibéré, DECIDE
A L'UNANIMITE :

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, - autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

DELIBERATION 2022-12

Objet : Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du
Maire, Après en avoir délibéré, DECIDE
A L'UNANIMITE d' :

- émettre un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

DELIBERATION 2022-13

Objet : Chasse – Agrément nouveau permissionnaire – Campagne Chasse 2022-2023

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du
Maire, Après en avoir délibéré, DECIDE
d' :

- agréer le permissionnaire suivant pour la campagne de chasse 2022/2023 :

1. Lot n° 1 :

BEYER Kévin - permis de chasse valide n° 20160678007612.

INFORMATIONS

ECOLE PRIMAIRE

Fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire 2022/2023

CeA

Copie courrier de la Cea décembre 2021 : carrière FULCHIRON – boue et gravier sur la chaussée.

GENDARMERIE

Année 2021 : récapitulatif des interventions.

TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Délais respectés. Partie démolition achevée.

ECLAIRAGE PUBLIC

Proposition d'éteindre l'éclairage public de 0 h 30 à 4 heures pour faire des économies d'énergie. Accord de principe si rentable.

QUESTION POSEE

Si fermeture d'une classe : mise en péril d'un périscolaire ? NON.

FETE DE LA CIGOGNE 2022

Date retenue : 09.07.2022

La séance est levée à : 21 h 30.

Il est rappelé, qu'en cas d'absence d'un conseiller municipal, les procurations sont à transmettre à la mairie, par écrit.

LEXIQUE

- * SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.
- * SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.
- * SIEARR : Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz.
- * CNAS : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.
- * CCPW ou COM COM : Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.
- * SMICTOM : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères.
- * DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention de l'Etat).
- * CEE : Certificats d'Economie d'Energie.
- * SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- * PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.
- * SCOTAN : Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord.
- * ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles.

SIGNATURE DU REGISTRE :

1. RICHERT René	
2. BEIL Thierry	
3. GRIMM Joseph	
4. SCHUELLER Rébecca	
5. MAIGNE Claude	
6. CONTAL André	
7. PHILIPPS Astride	
8. KOLB Sabine	
9. ACHOUR Marie-Josée	
10. GRUNER Geoffrey	
11. GENTNER Corinne	
12. LUTZ Mathieu	
13. BRECKLE Aline	
14. HRYCENKO Marie	
15. BALL Sébastien	